



Doit rendre une voiture qui vous a été donnée

Par **marie**, le **04/05/2010** à **18:09**

Bonjour,

mon ami m'a donné une voiture (avec certificat de cession signé par lui-même) lorsque nous étions ensemble (6 ans).

A la suite de notre séparation il veut que je lui rende la voiture (une vieille 306 de 2000), en-t-il le droit ? dois-je lui rendre, tout en étant dans mon droit ?

Pouvez-vous me répondre, s'il vous plait ?

Avec mes remerciements.

Cordialement.

Par **Upsilon**, le **04/05/2010** à **22:49**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Si le contrat de cession précise bien:

- l'identité des deux parties
- la détermination du véhicule (description, immatriculation etc...)
- le prix de cession (même s'il s'agit d'une donation)
- la signature des deux parties concernées

Alors l'acte ne peut être remis en cause, votre ex compagnon n'ayant plus aucun droit sur le véhicule.